

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 13^e jour du mois de décembre 2022, à 19 :00 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller
Mme Amélie Audet,	conseillère
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Sophie Limoges,	conseillère (vidéoconférence)
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère
M. Nicolas Laprise,	directeur général

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

1. Ouverture de la séance par le maire

À 19 :03, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance extraordinaire ouverte.

1. Résolution 2022-12-299

Lecture et acceptation de l'ordre du jour

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

2. Résolution 2022-12-300

Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisation 2023/2024/2025

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025, pour un montant de 16 699 200 \$.

Que pour chacune des années, les investissements sont de l'ordre de :

- | | |
|--------|-----------------|
| • 2023 | 6 173 500.00 \$ |
| • 2024 | 5 396 000.00 \$ |
| • 2025 | 5 129 700.00 \$ |

Que le présent programme inclut toute subvention gouvernementale admissible aux travaux prévus, le cas échéant.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire, M. Lucien Gravel et le directeur général, pour et au nom de la municipalité, à signer ledit plan triennal.

3. Ajournement de l'assemblée

L'assemblée est ajournée à 19 h 27.

Nicolas Laprise
Directeur général

La séance est ajournée.

Lucien Gravel
Maire

Nicolas Laprise
Directeur général

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Nicolas Laprise
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 13^e jour du mois de décembre 2022, à 19 :00 heures, ajournée à 19 h 28, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller
Mme Amélie Audet,	conseillère
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Sophie Limoges,	conseillère (vidéoconférence)
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère
M. Nicolas Laprise,	directeur général

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

1. Ouverture de la séance par le maire

À 19 :28, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance extraordinaire ouverte.

2. Résolution 2022-12-301

Lecture et acceptation de l'ordre du jour

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

3. Résolution 2022-12-302

Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2023

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'adopter les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2023 telles que déposées, dont voici un résumé :

Revenus

Taxes générales :	3 708 482 \$
Taxes de secteur :	216 785 \$
Taxes services municipaux :	1 285 444 \$
Paiements tenant lieu de taxes :	147 062 \$
Transferts :	583 085 \$
Services rendus :	276 959 \$
Imposition de droits :	147 990 \$
Amendes, pénalités, intérêts et autres revenus :	<u>281 670 \$</u>
	6 647 477 \$

Dépenses

Conseil municipal :	117 192 \$
---------------------	------------

Application de la loi :	31 250 \$
Gestion financière et administrative :	737 163 \$
Évaluation :	124 186 \$
Autres dépenses administratives :	53 211 \$
Sécurité publique :	935 746 \$
Réseau routier – Voirie municipale	396 537 \$
Déneigement :	522 653 \$
Éclairage de rues circulation & stationnement :	49 825 \$
Transport adapté et transport collectif :	84 230 \$
Eau et égout :	452 045 \$
Matières résiduelles – Matières secondaires :	745 804 \$
Santé & Bien être :	52 423 \$
Urbanisme et développement économique :	349 342 \$
Loisirs et culture :	794 955 \$
Dette à long terme	929 890 \$
Conciliation à des fins fiscales :	<u>271 025 \$</u>
	6 647 477 \$
Équilibre budgétaire :	<u><u>0 \$</u></u>

4. Résolution 2022-12-303

Fixation du taux d'intérêt pour l'année financière 2023

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le taux d'intérêt pour les arriérés de taxes et autres taxes soit fixé à 12 % l'an, et ce, à compter du 1er janvier 2023.

5. Adoption des règlements de taxation :

5.1. Résolution 2022-12-304

Adoption du règlement 2022-11 ayant pour objet « De fixer des taux variés de taxe foncière générale pour l'année financière 2023 »

Il est proposé par Cyrille Dufour
Appuyé par Andrée-Anne Caron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2022-11 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général.

○ Catégorie des immeubles non résidentiels	1,3658 \$
○ Catégorie des immeubles industriels	1,7335 \$
○ Catégorie des immeubles de six logements ou plus	0,9350 \$
○ Catégorie des terrains vagues desservis	1,2292 \$
○ Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle	0,8615 \$
○ Catégorie des immeubles d'exploitation agricole enregistrée (E.A.E.) et forestière	0,8615 \$

5.2. Résolution 2022-12-305

Adoption du règlement 2022-12 « Fixation d'une taxe spéciale pour le service de la Sûreté du Québec — Territoire de Saint-Ambroise, pour l'année financière 2023 »

Il est proposé par Benoit Brassard

Appuyé par Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2022-12 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général.

- Taxe Sûreté du Québec 0.1133 \$

5.3. Résolution 2022-12-306

Adoption du règlement 2022-13 ayant pour objet de décréter « L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables du secteur urbain, pour l'année financière 2023 »

Il est proposé par Andrée-Anne Caron
Appuyée par Cyrille Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2022-13 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général.

- Amélioration locale station pompage assainissement des eaux 0.0782 \$

5.4. Résolution 2022-12-307

Adoption du règlement 2022-14 ayant pour objet de décréter « L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le secteur du Rang des Chutes, ainsi qu'une partie du 9^e Rang, pour l'année financière 2023 »

Il est proposé par Sophie Limoges
Appuyée par Benoit Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2022-14 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général.

- Taxe spéciale des Chutes/station pompage, assainissement des eaux
0.0782 \$

5.5. Résolution 2022-12-308

Adoption du règlement 2022-15 « Fixation de la tarification d'aqueduc et d'égouts pour les abonnés du secteur urbain, du rang des Chutes et du camping Domaine de la Florida pour l'année financière 2023 »

Il est proposé par Nathalie Pedneault
Appuyée par Cyrille Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2022-15 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général.

- a) Usager ordinaire, le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe "B" et "C" :

258 \$

- b) Usage ordinaire pour tout logement où l'on tient feu et lieu situé sur le camping « Domaine de la Florida » :

Secteur permanent (12 mois)

1. Abonnés au réseau aqueduc et égouts 258. \$

Secteur saisonnier

2. Abonnés au réseau aqueduc et égouts 151. \$

- c) Pour tout établissement servant à des fins commerciales ou industrielles, à savoir :

1. Hôtel, auberge ou maison de chambres, et gîte de moins de 5 unités 385. \$
2. Hôtel – Motel moins de cinq (5) unités -excédent de cinq (5) unités 30,00\$/ par unité supplémentaire 385. \$
3. Restaurant, café, magasin ou établissement similaire non connexe à la maison 385. \$
4. Restaurant, café, magasin ou établissement similaire connexe à la maison 385. \$
5. Salon de coiffure 385. \$
6. Service de lave-autos 385. \$
7. Garage ou station-service ne lavant les autos 313. \$
8. Garage ou station-service lavant les autos 385. \$
9. Banque ou succursale de banque ou caisse populaire 364. \$
10. Bureau de poste, Société canadienne des Postes 385. \$
11. Épicerie, boucherie 385. \$
12. Salon funéraire 385. \$
13. Usine 385. \$
14. Écurie et étable 385. \$
15. Salle de quilles et billards et bars 385. \$
16. Boulangerie 385. \$
17. Manufacture, usine ou établissement industriel quelconque non compris dans l'énumération susmentionnée 385. \$
18. Halte routière avec station de vidange pour eaux usées (Tarification unitaire par station de vidange distincte) 328. \$
19. Clinique vétérinaire, 40, rue Simard 186. \$
20. Pour tous les autres établissements commerciaux ou professionnels non prévus aux présent règlement et paragraphe 385. \$

5.6. Résolution 2022-12-309

Adoption du règlement 2022-16 « Fixation de la tarification d'aqueduc pour les abonnés du rang Est (secteur nord), rang Est (secteur sud), du rang Ouest, du 5^e Rang (route 172), du secteur St-Léonard, du secteur du 9^e Rang ptie, du rang Double ptie et des 866 et 870 rue Simard, pour l'année financière 2023 »

Il est proposé par Benoit Brassard
 Appuyé par Andrée-Anne Caron
 Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2022-16 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général.

- Rang Est (secteur Nord) 136. \$
- Rang Est (secteur Sud) 298. \$
- Rang Ouest 136. \$

- 5^e Rang (Route 172) 136. \$
- Secteur Saint-Léonard 185. \$
- 9^e Rang – numéro civique 133 136. \$
- 9^e Rang – numéros civiques 180 et 200 136. \$
- Rue Simard – numéros civiques 866 et 870 136. \$
- Rang Double ptie 136. \$
- Enclos bovin situé dans le Rang Ouest 374. \$
- (Tarification pour 6 mois)
- Entreprise de production maraîchère – 5e Rang 164. \$
- Production avicole rang Ouest 498. \$
- Ferme d'élevage Alpaga 498. \$

5.7. Résolution 2022-12-310

Adoption du règlement 2022-17 « Fixation de la nouvelle tarification pour la levée des ordures, de la collecte sélective et de la collecte des matières organiques, pour l'année financière 2023 »

Il est proposé par Nathalie Pedneault
 Appuyée par Cyrille Dufour
 Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2022-17 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général.

Le Conseil Municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, décrète ses taux annuels de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des déchets, des matières recyclables et des matières organiques pour les unités résidentielles, payable à la Municipalité, pour l'ensemble de ces services, pour l'année financière 2023, et ce, aux tarifs suivants :

- A) Usage résidentiel 232 \$ annuel par logement
- B) Usage saisonnier 135 \$ annuel par logement
- C) Collecte sélective et matières organiques permanent 103 \$ annuel par logement
- D) Collecte sélective et matières organiques saisonnier 60 \$ annuel par logement

- a) Le Conseil municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, décrète ses taux annuels de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des déchets des unités industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) payable à la Municipalité pour l'ensemble de ces services pour l'année 2022, et ce, aux tarifs suivants :

Tarification des ICI pour les déchets							
	Grandeur						
	240 L	360 L					
Bacs roulants (maximum 3)	150 \$	150 \$					
			Grandeur				
Conteneurs (maximum 6)	Qté	Fréquence	2 vg	4 vg	6 vg	8 vg	10 vg
Annuels	1	Hebdo	1 800 \$	2 300 \$	2 850 \$	3 400 \$	3 950 \$
Saisonniers	1	Hebdo	900 \$	1 150 \$	1 425 \$	1 700 \$	1 975 \$

- b) Le Conseil municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, décrète ses taux annuels de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables des unités industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) payable à la Municipalité pour l'ensemble de ces services pour l'année 2023, et ce, aux tarifs suivants :

Tarification des ICI pour les matières recyclables				
	Grandeur			
	240 L	360 L		
Bacs roulants (maximum 3)	15 \$	15 \$		
			Grandeur	
Conteneurs (maximum 6)	Qté	Fréquence	6 vg	8 vg
Annuels	1	2 sem.	180 \$	200 \$
Saisonniers	1	2 sem.	90 \$	100 \$

- c) Le Conseil municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, décrète ses taux annuels de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques des unités industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) payable à la Municipalité pour l'ensemble de ces services pour l'année 2022, et ce, aux tarifs suivants :

Tarification des ICI pour les matières organiques			
	Qté	Fréquence	240L
Bacs roulants	1-6	variable	90 \$
	7-12	variable	180 \$
	13-18	variable	270 \$
	19-24	variable	360 \$
	25-36	variable	450 \$

5.8. Résolution 2022-12-311

Adoption du règlement 2022-18 ayant pour objet de décréter « L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau du Rang Est, selon le règlement 2007-13 et ses amendements, pour l'année financière 2023 »

Il est proposé par Benoit Brassard
Appuyé par Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2022-18 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général.

Le Conseil autorise, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à imposer une compensation pour chaque propriétaire par immeuble imposable desservi par le service d'eau du rang Est (secteur nord) en remboursement de capital et intérêts du règlement 2007-13 et ses amendements. Référence annexe B.

- Compensation – permanent (12 mois) 20.50 \$
- Compensation – saisonnier (6 mois) 11.50 \$

5.9. Résolution 2022-12-312

Adoption du règlement 2022-19 « Fixation de la tarification au compteur pour la consommation d'eau potable et traitement des eaux usées pour l'année financière 2023 »

Il est proposé par Cyrille Dufour
Appuyé par Andrée-Anne Caron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2022-19 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général.

TAUX ET CHARGES MINIMUMS

Le taux minimum sera de 30. \$ par mois, ou la consommation au compteur qui s'élève à 2.35 \$ / 1 000 gallons. Le client paiera le plus élevé des deux.

Le loyer des compteurs servant aux usagers ou consommateurs est le suivant, à savoir :

<u>Diamètre du compteur</u>	<u>Taux mensuel</u>	<u>Taux annuel</u>
½ à 1 pouce ½	8.50 \$	101.00 \$
2 pouces	13.00 \$	155.00 \$
Autres dimensions	18.50 \$	225.00 \$

UTILISATEURS - SERVICE D'ÉGOUTS ET EAUX USEES

Pour les établissements utilisant le réseau d'égouts et le traitement des eaux usées, une tarification sera facturée selon la même consommation en eau potable telle que mesurée au compteur d'eau installé chez l'utilisateur. Ainsi, un rapport de 1 pour 1 est attribué à la quantité d'eau usée retournée au réseau municipal que celui calculé au compteur d'eau.

La tarification pour compenser les dépenses liées aux eaux usées (réseau d'égouts et traitement) est fixée à 0.89 \$ / 1000 gallons.

5.10. Résolution 2022-12-313

Adoption du règlement 2022-20 ayant pour objet de décréter « L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau et égout du 9^e Rang (est), pour l'année financière 2023 »

Il est proposé par Amélie Audet
Appuyée par Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2022-20 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général.

Le Conseil autorise, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à imposer une compensation pour chaque propriétaire au montant de 663. \$ par immeuble imposable desservi par le service d'eau et égout du 9^e Rang (est), en remboursement de capital et intérêts du règlement 2012-15 (référence annexe A).

Article 3

La liste des propriétaires d'immeuble imposable desservi par le service d'eau du 9^e Rang (est) est présentée ci-après pour un total de huit (8) pour 2019.

<u>Adresse</u>	<u>Lot</u>	<u>matricule</u>	<u>service</u>
79, 9 ^e rang	5774817	4785-32-5911	1
73-75, 9 ^e rang	5774809	4785-41-5453	1
77, 9 ^e rang	5774678	4785-76-9406	2
	5777228		
	5777456		
	5777457		
85, 9 ^e rang	5774816	4785-31-3483	1
95, 9 ^e rang	5774814	4785-22-9408	1
105, 9 ^e rang	5774813	4785-22-4824	1
107, 9 ^e rang	5774815	4785-22-6579	1

5.11. Résolution 2022-12-314

Adoption du règlement 2022-21 « Fixation de la tarification de la vidange des fosses septiques ou de rétention et tarification de la réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés pour l'année financière 2023 »

Il est proposé par Benoit Brassard
 Appuyé par Andrée-Anne Caron
 Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2022-21 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général.

<i>Catégorie d'immeubles</i>	<i>Compensation</i>
1. Pour chaque maison unifamiliale ou multifamiliale :	67.00 \$
2. Pour chaque résidence saisonnière :	34.00 \$

Afin de pourvoir au financement de la réserve foncière – vidange des bassins des étangs aérés et à la disposition des boues, et conformément aux dispositions du règlement 2014-33, le conseil impose une tarification chargée à tous les immeubles desservis par le réseau d'égouts pour l'année financière 2022, à savoir :

A) Usage ordinaire où l'on tient feu et lieu (unité de logement)	16 \$
B) Établissement servant à des fins commercial ou industriel	21 \$
C) Secteur Domaine de la Florida (Abonné au réseau d'égout) :	
○ Permanent	16 \$
○ Saisonnier	10 \$
○ Station de vidange halte routière	21 \$

5.12. Résolution 2022-12-315

Adoption du règlement 2022-22 « Tarification pour l'utilisation de biens et/ou de services ou d'activités pour l'année financière 2023 »

Il est proposé par Nathalie Pedneault
 Appuyée par Cyrille Dufour
 Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2022-22 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général.

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1.1 **Utilisation du télécopieur de la municipalité pour organismes sans but lucratif et particuliers**

Envoi de feuilles : 2.00\$/par envoi (communication locale ou interurbain)

1.2 **Utilisation du photocopieur pour organismes sans but lucratif seulement**

Maintien en vigueur de la résolution 2009-05-258 (voir annexe -A).

1.3 Documents municipaux

Plan général des rues	30.00 \$
Plan des districts municipaux	20.00 \$
Copie de plan	coût inhérent à la copie du plan + temps
Copie de règlement	0.50 \$ / page
Copie de rapport financier	0.50 \$ / page
Confirmation de taxes au comptoir (client)	Service disponible en ligne

1.4 Service d'assermentation

Résident :	Service gratuit à la population
Non résident :	5 \$ par assermentation

1.5 Document certifié conforme

Autres documents :	0.50 \$/feuille
--------------------	-----------------

1.6 Chèques refusés

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.)	frais bancaire + 15.00 \$
---	---------------------------

1.7 Frais de recherche archives

Taux horaire :	50.00\$
Frais minimum :	50.00\$
Frais photocopie :	0.50\$/feuille
Paiement effectué avant la remise des documents	

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1 Incendie d'un véhicule autre que celui d'un résident ou d'un contribuable

Lorsque le Service de protection contre les incendies est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Municipalité, qui n'en est pas un contribuable est assujéti aux tarifs suivants, qu'il ait ou non requis le Service de protection contre les incendies.

TYPE D'INTERVENTION	1 ^{ÈRE} HEURE	POUR LES HEURES SUIVANTES
Pour un feu de véhicule routier de promenade	400.00 \$	Au coût + 10% frais adm.
Pour un feu de véhicule routier commercial	800.00\$	Autres frais et personnel
Pour un véhicule et/ou des matières dangereuses		

2.2 Licence

Chien :	22.00 \$ / année
Chat :	22.00\$ / année

2.3 Rapport incendie d'événement

15.00 \$ par rapport.

3. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

3.1 Service de machinerie

Niveleuse : chemin de tolérance seulement (là où c'est possible)

Taux construction

Aucun service de machinerie autorisé.

3.2 Coupe de bordure de béton et de trottoirs

Bordure de béton : coûts inhérents aux travaux (si responsabilité du propriétaire)

Trottoirs : coûts inhérents aux travaux (si responsabilité du propriétaire)

Dépôt :

Bordure de béton : 100.00\$

Trottoir : 100.00\$

3.3 Déplacement d'un lampadaire et lampes

Dépôt de garantie : 1 000.00 \$

Coûts inhérents à la demande et frais d'administration de 15%.

3.4 Déplacement d'une borne-fontaine

Dépôt de garantie : 1 500.00 \$

Coûts inhérents à la demande et frais d'administration de 15%.

3.5 Dommage à la propriété municipale

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages et frais d'administration de 15%.

3.6 Localisation, ouverture et fermeture d'une entrée d'eau

Demande à des fins de réparation et localisation d'entrée de service à l'intérieur des heures normales de travail :

Été : gratuit

Hiver : gratuit, sauf accessibilité au frais du propriétaire – déneigement par la municipalité au coût

Toute autre demande :

Heures normales (été) : 40.00 \$/déplacement + taux horaire effectué

Heures normales (hiver) : 80.00 \$/déplacement (accessibilité au frais du propriétaire – déneigement)

Travail fait en dehors des heures normales de travail :

Trois (3) heures minimums à temps régulier + frais inhérents s'il y a lieu (location machinerie)

ou

Temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur.

3.7 Raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts existants

3.7.1 Réseau existant à la demande d'un particulier (ex. : terrain vague desservi) où le réseau d'aqueduc et/ou égouts passe en façade

Boîtier de service existant en marge de l'emprise municipale (sans prolongement de réseau).

Montant forfaitaire :

Été : du 1er avril au 30 novembre 2 000 \$

Hiver : du 1er décembre au 31 mars 3 000 \$

Le demandeur devra rembourser les frais inhérents réels si dépassement de coûts.

Dépôt exigible avant travaux : 1 500 \$

3.7.2 Réseau existant à la demande d'un particulier (ex. : terrain vague desservi) où le réseau d'aqueduc et/ou égouts passe en façade

Travaux à partir du réseau principal sous la voie publique ou en marge de celle-ci (sans prolongement de réseau).

Montant forfaitaire :

Été : du 1er avril au 30 novembre 3 000 \$

Hiver : du 1er décembre au 31 mars 4 000 \$

Le demandeur devra rembourser les frais inhérents réels si dépassement de coûts.

Dépôt exigible avant travaux : 1 500 \$

3.7.3 Prolongement de réseaux existants aqueduc et égouts à la demande d'un particulier (une seule unité d'habitation)

Advenant un projet spécial de prolongement du réseau dans un secteur particulier, le conseil peut, nonobstant les articles 3.7.2 à 3.7.4, signer un protocole d'entente avec le demandeur où il y aura partage des coûts (à déterminer) de construction afin de satisfaire la demande du prolongement. L'adoption du protocole se fera par résolution du conseil et le montant de la participation municipale sera évalué selon le projet. Cet article exclut toute demande provenant d'un promoteur immobilier.

3.7.4 Développement domiciliaire

Toute demande de participation pour développement domiciliaire doit être étudiée et adoptée via le règlement sur les ententes sur les travaux municipaux (2007-10).

3.7.5 Assimilation à une taxe foncière

Le montant des travaux dus pour les articles 3.7.3, 3.7.4 et 3.7.5 sont assimilables à une taxe foncière par le fait que la créance est reliée au bénéfice de l'immeuble (réf. : article 96 de la LCM)

3.7.6 Développement industriel et commercial

Le coût des raccordements d'aqueduc et d'égout représente le coût réel plus 15% de frais d'administration et les taxes applicables. Le coût inclut : la main-d'œuvre, l'équipement, les pièces, la machinerie, le dynamitage ainsi que le pavage et tout matériel ou procédé nécessaire à une procédure spéciale.

Dépôt exigible avant travaux : 5 000 \$

3.8 Vidange des fosses septiques

La tarification applicable à la vidange des fosses septiques est prévue à l'intérieur d'un règlement de tarification distincte.

3.9 Utilisation d'une borne-fontaine

Aucune autorisation sauf en cas de lave-auto pour les organismes jeunesse, le cas échéant – service gratuit.

3.10 Piscine

Montant annuel -hors terre	30.00 \$
-creusée	30.00 \$

3.11 Coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches de différents articles de ce règlement sont les suivants :

TEMPS SIMPLE	Selon la convention collective en vigueur *
TEMPS SUPPLÉMENTAIRE	Selon la convention collective en vigueur
TEMPS DOUBLE	Selon la convention collective en vigueur

*incluant les bénéfices marginaux en vigueur

*à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 15%

3.12 Neige usée

Sur autorisation seulement : 30.00 \$ du voyage au site de neiges usées.
Transport au frais de l'entrepreneur

3.13 Matériaux municipaux

Vente de matériaux municipaux (neuf) : coût du matériau plus 15%.

3.14 Prêts d'équipements

Seuls les prêts d'équipements suivants sont autorisés :

A) **Fichoir pour égout :**

Dépôt 20 \$ remboursable sur retour (heure normale de travail)
Charger supplémentaire de 25\$ si en dehors du temps régulier

B) **Cage pour animaux**

Dépôt 40\$ remboursable sur retour (heure normale de travail)
Charger supplémentaire de 25\$ si en dehors du temps régulier

4. URBANISME

Les organismes reliés à la Municipalité de Saint-Ambroise ou à ses bâtiments sont exemptés de la tarification prévue au présent article.

4.1 Modification de règlements d'urbanisme

Résidence de 4 logements et moins :

Étude de la demande : 1 000.00\$ non remboursable
Urbanistes et avis public : 250.00\$ non remboursable

Autres :

Étude de la demande : 1 500.00\$ non remboursable
Urbanistes et avis public : 500.00\$ non remboursable

Scrutin référendaire : Frais inhérents selon coût si plus de 2 000.00\$

4.2 Dérogations mineures

Résidence de 4 logements et moins :

Étude de la demande : 100.00\$ non remboursable
Avis public : 300.00\$ non remboursable

Autres :

Étude de la demande : 200.00\$ non remboursable
Avis public : 300.00\$ non remboursable

4.3 Analyses de demandes d'usages conditionnels

200. \$ non remboursable

4.4 Demande au Règlement PPCMOI

Frais d'analyse : 250.00\$ non remboursable
Avis public : 750.00\$
(Assemblée de consultation)
Scrutin référendaire : Frais inhérent selon coût si plus de 1 000.00\$

4.5 Méésentente relative à une clôture mitoyenne, un fossé mitoyen, un fossé de drainage à découvert

Tarifification applicable au règlement d'une méésentente par l'inspecteur municipal est de 50 \$ l'heure. S'il y a lieu, les frais pour honoraires professionnels seront de la responsabilité des parties en cause plus 15% de frais d'administration.

4.6 Frais d'analyse – Eau potable (nitrite/nitrate)

40.00 \$ plus taxes campagne annuelle (juillet, août seulement) au coût

4.7 Tarification – règlement d'urbanisme

La tarification des différents services dans le secteur de l'urbanisme est établie aux règlements sur les permis et certificats 2015-17 en vigueur lors de la demande de services par le citoyen.

4.8 Location terrain- Parc de maison mobile

La tarification de la location d'un terrain propriété de la Municipalité de Saint-Ambroise pour les propriétaires d'une maison mobile située dans le Parc des maisons mobiles soit les rues :

- De la Prairie;
- Des Pins;
- Du Ruisseau;

pour l'année 2022 est fixée à 503. \$.

4.9 Exploitation commerce de regrattier, prêteur sur gages et recycleur

Permis et certificat d'occupation : 300.00 \$
Occupation temporaire : 200.00 \$

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Aréna Marcel-Claveau

Activités journalières (8h00 à 17h00)	75.00 \$ l'heure
Activités journalières (17h00 à 24h00)	125.00 \$ l'heure
Activités spéciales (tournois, clair de lune...)	100.00 \$ l'heure
Activités saisonnières adultes (incl. Chronométrateur)	125.00 \$ l'heure
Chronométrateur	15.00 \$ l'heure
Hockey libre (17 ans et moins)	2.00 \$ l'heure
Hockey libre (adulte)	4.00 \$ l'heure
Patinage libre	gratuit

5.2 Patinoire extérieure

Service gratuit

5.3 Location Complexe Socio-culturel

Salle COM-00

Location journalière (max. 10 heures d'opération) 300.00 \$

Autres activités (min. 3 heures /Corporation et Indépendant) 40.00 \$ l'heure

Organismes privés de loisirs (saisonniers) 18.00 \$ l'heure

Organismes services ou soutien jeunesse 15.00 \$ l'heure

Organismes jeunesse (17 ans et moins) gratuit

Salle COM-01 & COM-02

Location journalière (max. 10 heures d'opération) 225.00 \$

Autres activités (min. 3 heures) 30.00 \$

Organismes privés de loisirs (saisonniers) 15.00 \$ l'heure

Organismes services ou soutien jeunesse 12.00 \$ l'heure

Organismes jeunesse (17 ans et moins) gratuit

Salle COM-05 & COM-06

Location journalière 60.00 \$

Taux horaire 15.00 \$ l'heure

Organismes services ou soutien jeunesse 10.00 \$ l'heure

Organismes jeunesse (17 ans et moins) gratuit

Salle COM-08

Location journalière 75.00 \$

Taux horaire 20.00 \$ l'heure

Organismes services ou soutien jeunesse 12.00 \$ l'heure

Organismes jeunesse (17 ans et moins) gratuit

** Dans le cas de journée fériée, la tarification est doublée

5.4 Pavillon de la culture

Location journalière : Selon l'utilisation faite

5.5 Gymnase des écoles

Coûts inhérents plus 15%

5.6 Terrain de jeux estival – Saison 2023

NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE	(FORFAIT 4 JOURS) LUNDI AU JEUDI (incluant : sorties, transport et chandail)
1er enfant	260.00\$
2ième enfant	240.00\$
Chaque enfant additionnel	230.00\$

5.7 Tennis

Gratuit

5.8 Terrain de baseball et de balle molle

Taux horaire 15.00\$ l'heure

Activités saisonnières 15.00\$ l'heure

5.9 Bibliothèque

Retard : 0.05 \$ / jour/item, maximum de 5.00\$ / usager

Abonnement : Aucun tarif pour les résidants et non résidants.

Remplacement en cas de perte de carte d'abonné : 2.00\$

Abonnement – Club Best Sellers 5.00\$ à vie et 1.00\$ par volume/3 semaines

ARTICLE 2

Lors de l'inscription aux différentes activités, la priorité d'inscription sera accordée aux résidents de Saint-Ambroise.

ARTICLE 3

Aux sous-articles de l'article 1, à l'exception des articles 3.7, raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts, 4.1 modification de règlements d'urbanisme, 4.2 dérogations mineures, 4.3 analyses de demandes d'usages conditionnels, 4.4 demande au règlement PPCMOI et 5.3 vente de produits de bar, tous les tarifs du présent règlement sont taxes fédérale et provinciale (TPS – TVQ) en sus.

ARTICLE 4

- 4.1 Le taux d'intérêt applicable sur le compte de taxes est fixé à 12 % selon la Loi en vigueur.
- 4.2 Le taux d'intérêt applicable sur toute facturation issue du présent règlement est fixé à 12% après un délai de 30 jours.

ARTICLE 5

Dans tous les cas où les biens et services à être payés par le propriétaire sont au bénéfice de l'immeuble, le montant dû sera assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

5.13. Résolution 2022-12-316

Adoption du règlement 2022-23 ayant pour objet de décréter « L'entretien hivernal 2022/2023 des chemins de tolérance et non verbalisé et imposant une taxe spéciale de secteur »

Il est proposé par Andrée-Anne Caron
Appuyée par Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement 2022-23 ayant pour objet de décréter « L'entretien hivernal 2022/2023 des chemins de tolérance et non verbalisé et imposant une taxe spéciale de secteur ».

Que le règlement soit adopté conformément aux dispositions du Code municipal incluant celles de la Loi 122.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire, M. Lucien Gravel et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le règlement 2022-23 séance tenante.

Que ce règlement fera partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2022-23 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

AVIS DE MOTION 2022-23

Madame la conseillère Sophie Limoges donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- « L'entretien hivernal 2022-2023 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposition d'une taxe spéciale de secteur ».

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Lucien Gravel, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2022-23 ayant pour objet l'entretien hivernal 2022-2023 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de ce secteur.

Donné à Saint-Ambroise, ce 7e jour du mois de novembre 2022.

*Nicolas Laprise, CPA, Auditeur
Directeur général*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

RÈGLEMENT 2022-23

Ayant pour objet :

- « L'entretien hivernal 2022-2023 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de secteur ».

À une assemblée du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le xx décembre 2022, à 19:30 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

*M. Benoit Brassard, conseiller
Mme Amélie Audet, conseillère
M. Cyrille Dufour, conseiller
Mme Nathalie Pedneault, conseillère
Mme Sophie Limoges, conseillère
Mme Andrée-Anne Caron, conseillère*

M. Nicolas Laprise, directeur général

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

Tous membres du Conseil et formant quorum.

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'*une municipalité locale peut, en vertu de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance des propriétaires ou des occupants.*

ATTENDU QUE *pour ce faire, les propriétaires desservis par un tel chemin doivent présenter à la municipalité une requête signée par la majorité des propriétaires ou occupants concernés.*

ATTENDU QUE *les voies privées ouvertes au public doivent obligatoirement être desservies par le réseau public d'alimentation électrique (H-Q).*

ATTENDU QUE les voies privées ouvertes au public par tolérance des propriétaires ou occupants suivantes ont été reconnues par le conseil comme telles, soit :

- Chemins #2 et 3 Lac Ambroise, sur une longueur de 1 210 mètres;
- Chemin #8 Lac Ambroise, sur une longueur de 1 330 mètres;
- Chemin du lac Duplessis, sur une longueur de 1 000 mètres;
- Chemin du lac Vert, sur une longueur de 887 mètres;
- Chemin de la Décharge, sur une longueur de 306 mètres;
- Chemin Gilbert, sur une longueur de 1 200 mètres;
- Chemin Morin, sur une longueur de 700 mètres;
- Extrémité rang 6 Est sur une longueur de 198 mètres;
- Chemin #1 Rivière à l'Ours, sur une longueur de 900 mètres;
- Chemin du Cran, sur une longueur de 395 mètres;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux d'entretien hivernal 2022-2023, la municipalité accordera un contrat à certaines associations de propriétaires formées conformément à la loi.

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour effectuer les travaux d'entretien hivernal prévues au présent règlement seront assumées en partie par le fonds général de la municipalité et en partie à même une taxe spéciale de secteur imposée conformément aux dispositions de l'article 991 du Code municipal.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise fixe elle-même les modalités de calcul pour déterminer quelle portion du financement sera assumée à même le fonds général de la municipalité et quelle partie sera assumée à même une taxe de compensation directe.

ATTENDU QUE le coût total et détaillé des travaux à être effectués ainsi que la portion assumée par le fonds général de la municipalité et la portion assumée par le biais de l'imposition d'une taxe de compensation directe apparaissent à l'annexe « A » du présent règlement.

ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire le stationnement durant la période hivernale sur le chemin de tolérance.

ATTENDU QU'un avis de motion concernant la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise tenue le 7 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QU'un règlement portant le numéro 2022-23 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement, statué et décrété ce qui suit.

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2

La Municipalité de Saint-Ambroise reconnaît comme étant des voies privées ouvertes au public par tolérance des propriétaires ou des occupants, dont ces dernières sont desservies par le réseau public d'alimentation électrique (H-Q), les chemins suivants :

- Chemins #2 et #3 Lac Ambroise, sur une longueur de 1210 mètres;
- Chemin #8 Lac Ambroise, sur une longueur de 1330 mètres;
- Chemin du lac Duplessis sur une longueur de 1000 mètres;
- Chemin du lac Vert, sur une longueur de 887 mètres;
- Chemin de la Décharge, sur une longueur de 306 mètres;
- Chemin Gilbert, sur une longueur de 1 492 mètres;
- Chemin Morin, sur une longueur de 700 mètres;
- Extrémité rang 6 Est sur une longueur de 198 mètres;
- Chemin #1 Rivière à l'Ours, sur une longueur de 900 mètres;
- Chemin du Cran, sur une longueur de 395 mètres;

Article 3

Suite aux requêtes déposées par les propriétaires concernés et signées par la majorité d'entre eux, la municipalité décrète par le présent règlement des travaux de déneigement pour l'hiver 2022-2023 au coût de 5.00 \$ taxes incluses.

Article 4

Pour se procurer les sommes nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement :

1. Une somme de 20 315.00 \$ est assumée à même le fonds général de la municipalité.
2. Une somme représentant le solde, soit 43 337.87 \$, est assumée à même une somme perçue par l'imposition d'une compensation directe (taxe de secteur) qui est exigée et qui sera prélevée pour l'année 2023 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par une voie privée ouverte au public par tolérance des propriétaires ou des occupants reconnus comme tels par la municipalité, et ce, peu importe que les propriétaires soient des résidents permanents ou non. Le montant de cette compensation directe sera établi annuellement en divisant le solde nécessaire pour exécuter les travaux décrétés au présent règlement pour chaque voie privée ouverte au public par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis de ladite taxe (référence, annexe A).

Article 5

Les sommes affectées à même le fond général de la municipalité et celles faisant l'objet d'une compensation directe sont détaillées à l'annexe « A » du présent règlement qui en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

Article 6

La somme maximale qui peut être attribuée à titre de contribution financière par la Municipalité de Saint-Ambroise ne peut excéder la somme de trois mille cinq cents dollars (3 500\$) et ce pour un même secteur (association) faisant l'objet du présent règlement.

Article 7

Il est également entendu que le nombre d'unités d'évaluation inscrit à chaque secteur d'entretien peut varier selon les mises à jour du rôle. Ce faisant, le montant de la compensation peut varier selon le nombre d'unités d'évaluation révisé, et ce, avant l'envoi des comptes de taxes de l'année 2023.

Article 8

Le stationnement est interdit entre le 1^{er} novembre d'une année jusqu'au 31 mars de l'année suivante sur tout chemin privé dont le déneigement est visé aux présentes.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Adopté lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2022.

Lucien Gravel
Maire

Nicolas Laprise, CPA, Auditeur
Directeur général

6. Résolution 2022-12-317

Autorisation au directeur général à payer les dépenses incompressibles, année budgétaires 2023

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le directeur général soit et est autorisé, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à payer les dépenses incompressibles courantes, telles qu'acceptées sur le budget 2023, et conformément au règlement 2007-30 sur le contrôle et suivi budgétaire, adopté le 17 décembre 2007, à savoir :

Article 7.1 **Rémunération du personnel**

- Rémunération du maire et des conseillers
- Administration
- Loisirs
- Urbanisme
- Transport

- Hygiène du milieu
- Sécurité publique
- Santé et bien-être

Cotisation gouvernementale et autre de l'employeur

- Assurance collective
- Fonds de pension
- Fonds service de santé
- Impôt (fédéral et provincial)
- R.R.Q.
- Assurance emploi (A.E.)
- RQAP
- CSST
- Dépenses inhérentes à l'application de la convention collective de travail

Communication

- Téléphone et Internet – télécommunication
- Frais de déplacement
- Frais de poste
- Journal
- Fourniture de bureau
- Photocopieur

Service administratif

- Informatique
- Services juridiques

Service technique

- Urbanisme – service professionnel
- Hygiène du milieu – test d'eau

Quote-part à la MRC du Fjord du Saguenay

Transport

- Immatriculation et licences
- Location et réparation de machineries, véhicules, bâtisses et terrains
- Essence, diesel, huile et produits chimiques.

Divers

- Électricité et chauffage pour tous les services et éclairage rues et rangs.
- Engagement du personnel temporaire et contractuel pour la bonne marche des différents services.
- Remboursement de billets et paiement des services de la dette des différents services de la Municipalité (capital et intérêts).
- Contrats en vigueur.
- Sommes dues en vertu des ententes intermunicipales

7. Ajournement de l'assemblée

L'assemblée est ajournée à 20 h 32.

Nicolas Laprise
Directeur général

La séance est ajournée.

Lucien Gravel
Maire

Nicolas Laprise
Directeur général

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Nicolas Laprise
Directeur général